

Texte pseudonymisé

Avertissement: Ce document pseudonymisé a une valeur purement informative. Le document original seul fait foi.

Jugement N° 2026TADCOMM/0107

Audience publique du mercredi, vingt-cinq mars deux mille vingt-six

Numéro du rôle : TAD-2026-00138

Composition :

Jean-Claude WIRTH, vice-président,
Fernand PETTINGER, premier juge,
Geraldine HELLENBRAND, attachée de justice à titre provisoire déléguée,

Christiane BRITZ, greffier.

Entre:

PERSONNE1.), né le DATE1.), à SOCIETE1.), en République Arabe Syrienne, de nationalité syrienne, demeurant à L-ADRESSE1.),

partie appelante aux termes d'un exploit de l'huissier de justice Laura GEIGER, demeurant à Luxembourg, du 13 janvier 2026,

comparant par **Maître Lukman ANDIC**, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en l'étude duquel domicile est élu,

et:

1. **l'Etat du Grand Duché de Luxembourg**, 2, place Clairefontaine à L-1341 Luxembourg, représenté par le Ministre d'état actuellement en fonctions, sinon par son Ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil,
2. **l'Office National d'Accueil (ONA)**, établi 5, rue Carlo Hemmer à L-1734 Luxembourg, représenté par son Directeur actuellement en fonctions,

ne comparant pas,

parties intimées aux fins du prédit exploit GEIGER.

Le Tribunal :

Faits:

Par exploit du ministère de l'huissier de justice Laura GEIGER, demeurant à Luxembourg, du 13 janvier 2026, PERSONNE1.), né le DATE1.), à SOCIETE1.), en République Arabe Syrienne, de nationalité syrienne, demeurant à L-ADRESSE1.), a fait signifier à 1. l'Etat du Grand Duché de Luxembourg, 2, place Clairefontaine à L-1341 Luxembourg, représenté par le Ministre d'état actuellement en fonctions, sinon par son Ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil, et 2. l'Office National d'Accueil (ONA), établi 5, rue Carlo Hemmer à L-1734 Luxembourg, représenté par son Directeur actuellement en fonctions, qu'il relève formellement appel du jugement n°1743/25 rendu contradictoirement et en premier ressort par le Tribunal de paix de Diekirch, siégeant en matière de contrat d'accueil et d'hébergement et en matière d'occupation sans droit ni titre, en son audience publique en date du 4 décembre 2025.

Par même exploit GEIGER, il a fait donner assignation à 1. l'Etat du Grand Duché de Luxembourg et à 2. l'Office National d'Accueil (ONA), à comparaître à l'audience publique du mercredi, 4 février 2026, à 10.00 heures du matin, devant le tribunal d'arrondissement de Diekirch, siégeant en matière d'appel d'occupation sans droit ni titre, pour y voir statuer sur le mérite des conclusions du dispositif de l'assignation reproduite ci-après par procédé de photocopie :

Cette affaire fut mise au rôle par les soins de la partie appelante et inscrite au rôle sous le numéro TAD-2026-00138.

A l'appel de la cause à l'audience publique du 4 février 2026, l'affaire fut fixée à l'audience publique du 11 mars 2026. A cette audience, l'affaire fut utilement retenue et Maître Mathieu WERNOTH, avocat, demeurant à Luxembourg, en remplacement de Maître Lukman ANDIC, fut entendu en ses moyens et conclusions.

Ni l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, ni l'Office National de l'Accueil, ne se présentèrent à l'audience.

Sur ce le tribunal prit l'affaire en délibéré et rendit à l'audience de ce jour, le

jugement

qui suit:

Par jugement du 4 décembre 2025, le tribunal de paix de Diekirch, siégeant en matière de contrat d'accueil ou d'hébergement et en matière d'occupation sans droit ni titre, statuant contradictoirement et en premier ressort, a reçu la requête en la forme, a dit qu'PERSONNE1.) est à considérer comme étant occupant sans droit ni titre depuis le 1^{er} février 2024, a condamné PERSONNE1.) à déguerpir des lieux occupés avec tous ceux qui s'y trouvent de son chef dans un délai de 3 (trois) mois à compter de la notification du présent jugement, au besoin, a autorisé l'ETAT DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG - OFFICE NATIONAL DE L'ACCUEIL à faire expulser PERSONNE1.) dans la forme légale et aux frais de ce dernier, ces frais récupérables sur simple présentation des quittances des ouvriers y employés, a déclaré recevable et fondée la demande de l'ETAT DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG - OFFICE NATIONAL DE L'ACCUEIL en allocation d'une indemnité de procédure, a condamné PERSONNE1.) à payer à l'ETAT DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG - OFFICE NATIONAL DE L'ACCUEIL le montant de 250.-euros, a dit qu'il n'y a pas lieu d'ordonner l'exécution provisoire du présent jugement et a condamné PERSONNE1.) aux frais et dépens de l'instance.

De ce jugement, PERSONNE1.) a régulièrement relevé appel par exploit d'huissier du 13 janvier 2026.

A l'audience du 11 mars 2026, la partie appelante en cause a remis un acte intitulé «désistement d'instance» aux termes duquel PERSONNE1.) se désiste de son appel.

Cet acte a été signé par Maître Lukman ANDIC, mandataire de PERSONNE1.) et une copie a été envoyée par courriel aux parties intimées Etat du Grand-Duché de Luxembourg et Office National de l'Accueil pour information.

Conformément à l'article 545 du nouveau code de procédure civile, il convient dès lors de déclarer l'instance éteinte.

Par ces motifs :

le tribunal d'arrondissement de et à Diekirch, siégeant en matière d'appel de contrat d'accueil et d'hébergement et en matière d'appel d'occupation sans droit ni titre, statuant contradictoirement et en dernier ressort,

donne acte aux parties de leurs déclarations de désistement d'instance et d'acceptation de ce désistement,

décète ce désistement aux conséquences de droit,

condamne la partie appelante aux frais et dépens de l'instance.

Ainsi lu en audience publique au Palais de Justice à Diekirch, par Nous Jean-Claude WIRTH, vice-président près le tribunal d'arrondissement, assisté du greffier Christiane BRITZ.

Le greffier

Le vice-président